

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE



COMMUNE D'OTTMARSHEIM
Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance Ordinaire du 09 février 2023

Nombre de conseillers élus : 19 **Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire,**

Conseillers en fonction : 19 Sont présents à la séance :

Conseillers présents : 16

Les Adjoins au Maire :

Frédéric EHRET, 1^{er} Adjoint, Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, Jeannot KIHLI, 3^{ème} adjoint, Francesca MUFF BICHON, 4^{ème} adjointe, Olivier FALLECKER 5^{ème} adjoint.

Les Conseillers municipaux délégués :

Sylvie RUIS

Les conseillers municipaux :

Véronique BERNOLIN, Raymond PILOT, Ingrid NAVILIAT, Sébastien MARRON, Julie DUBOIS, Marie-Christine DOJAT, Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER, Yves SCHMITT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :

Daniel FERRAGU a donné procuration à Ingrid NAVILIAT

Catherine BOURI a donné procuration à Mario MULLER

Alain WADEL a donné procuration à Yves SCHMITT

Les absents non excusés sans pouvoir :

NEANT

Les absents excusés sans pouvoir :

NEANT

Assistent en outre à la séance :

Nadia GOURDON, Directrice générale des services,

Francine STIEGLER, Rédacteur.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents, aux représentants de la presse, aux auditeurs présents dans la salle.

Il rappelle que les conseillers ont été régulièrement convoqués à cette séance selon l'invitation du 02 février 2023.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers par ordre du tableau et cite les pouvoirs reçus (voir fiche de présence ci-jointe).

Il constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Il rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

Administration et moyens généraux

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Délibération approuvant le procès-verbal du 15 décembre 2023

Finances

- 3- Délibération approuvant la modification de l'acte constitutif d'une régie de recette pour les services administratifs de la commune d'Ottmarsheim (2023/FIN-001)
- 4- Délibération approuvant la modification du règlement des droits de voirie et redevance d'occupation du domaine public (2023/FIN-002)

Personnel communal

- 5- Délibération approuvant le règlement intérieur de la Police Municipale (2023/RH-001)
- 6- Délibération approuvant l'ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial (2023/RH-002)

Informations et divers

- 7- Décision du Maire prise dans le cadre de ses délégations
 - Registre des décisions
 - Registre des DIA
- 8- Informations du correspondant incendie et secours
- 9- Informations
 - Démission de M. SCHLOSSER du groupe « Ottmarsheim Ensemble »
 - Présentation de la stratégie politique des commissions :
 - ✓ Développement économique, tourisme et communication
 - Label villes et villages étoilés

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

- Réponse Caritas pour le devenir du prieuré
- 10- Réponses aux questions écrites

Délibération N°1 : Approbation de la désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Francine STIEGLER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, dont 3 procurations, (Daniel FERRAGU, procuration donnée à Ingrid NAVILIAT, Catherine BOURI, procuration donnée à Mario MULLER et Alain WADEL, procuration donnée à Yves SCHMITT).

DESIGNE Francine STIEGLER, rédacteur, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 09 février 2023.

Délibération N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Monsieur le Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Aucune question n'étant formulée, Monsieur Le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 4 absentions (Mario MULLER, Alain WADEL (procuration donnée à Yves SCHMITT), Catherine BOURI (procuration donnée à Mario MULLER), Yves SCHMITT),

- **APPROUVE** le procès-verbal du 15 décembre 2022.

Délibération N°3 : Approbation de la modification de l'acte constitutif d'une régie de recette pour les services administratifs de la commune d'Ottmarsheim

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le Point N°3.

EXPOSE DES MOTIFS

- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu** le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale,
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des organismes publics et montants du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu** la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2011 portant création de la régie de recettes des services administratifs,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un compte de dépôt de fond auprès de la DGFIP afin que la régie soit en conformité avec la législation actuelle,

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 janvier 2023,

Il est proposé d'arrêter comme suit :

- **AUTORISER** la création d'un compte DFT-NET
- **MODIFIER** comme suit l'acte de la régie des services administratifs
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la modification de la Régie de recettes de la régie des services administratifs
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à procéder à la nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires simples

Article 1 : La délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2011 portant création de la régie de recettes des services administratifs, ainsi que les arrêtés qui s'y rapportent, sont abrogés et remplacés par la présente délibération.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Article 2 : Il est institué une régie de recettes auprès des services administratifs de la Commune d'Ottmarsheim.

Article 3 : Cette régie est installée dans les locaux de la Mairie d'Ottmarsheim sise 20, Rue du Général de Gaulle à 68490 Ottmarsheim

Article 4 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5 : La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits de locations des salles communales (salle des fêtes, salle polyvalente) et du stade communal, y compris les cautions,
- Les droits de locations des biens communaux,
- Les droits de place,
- Les copies d'extrait d'acte d'état civil de plus de 100 ans,
- Les frais de photocopies,
- Les concessions de tombes et columbarium,
- Les droits des prestations de service conclues à titre onéreux.

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- encaissement en numéraire, euros,
- encaissement par chèques bancaires ou postaux et assimilés, libellés à l'ordre de la régie,
- virement bancaire,

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets, factures ou reçus tirés d'un carnet à souches.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable assignataire du SGC de Mulhouse.

Article 8 : Un fond de caisse d'un montant de cinquante euros est mis à la disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300,00€ (Trois Cents euros).

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la banque postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximal fixé à l'article 9, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 12 : Le régisseur n'est assujéti à aucun cautionnement.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 15 : Le Directeur général des services et le comptable public assignataire du Service de gestion comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Aucune question n'étant formulée, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget 2022 selon les modalités établies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°4 : Approbation de la modification du règlement des droits de voirie et des redevances d'occupation du domaine public

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée le point N°4 :

EXPOSE DES MOTIFS

En vertu de l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf dérogations rappelées ci-dessous.

Le règlement des droits de voiries et des redevances d'occupation du domaine public a été approuvé en séance du 29 juin 2022 (Délibération n° 5). Pour rappel, il a pour objet de fixer le montant de ces diverses redevances. Il fait l'objet d'un réexamen chaque année lors du vote du budget.

Considérant que ce règlement doit être modifié et complété, des demandes de locations concernant uniquement la cuisine de la salle polyvalente s'étant produites, type de location non prévu dans le règlement jusqu'à ce jour,

Il est proposé de modifier et compléter le règlement comme suit :

ARTICLE 1 – Demande d'autorisation du domaine public

Toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public (permission de voirie, permis de stationnement, droit de place) nécessite le dépôt d'une demande auprès de la mairie d'Ottmarsheim.

L'autorisation délivrée définira les conditions d'occupation (durée, montant de la redevance, emplacement...).

La commune se réserve le droit de demander toute pièce nécessaire à l'instruction de la demande.

Le paiement de la redevance se fera au moment de la délivrance de l'autorisation.

ARTICLE 2 – Dérogations

Pour rappel, l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques dispose :

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

« Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;

4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

5° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est soumise au paiement de redevances sous la forme de baux ou de licences consentis à titre onéreux autorisant l'exercice de pêche professionnelle ainsi que la navigation, l'amarrage et le stationnement des embarcations utilisées pour cette activité.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

ARTICLE 3 – Montant des redevances

TARIFICATIONS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022		
Type d'occupation	Modalités de calcul	Tarif
Echafaudage	Par m ² /jour	0,50 € (nouveau tarif)
Véhicule de vente ambulants régulier (type foodtruck)	Par jour	10,00 € (nouveau tarif)
Commerces ambulants de restauration à l'occasion de festivités ou d'animations municipales	Par jour	10,00 € (nouveau tarif)
Autre type d'occupation non lucrative	Par m ² /jour	3,00 € (nouveau tarif)
SALLE POLYVALENTE	Forfait 3 jours	
Pour les particuliers et les sociétés habitant la commune :		
Petite salle + bar + hall		150 € (2011 : 123 €)
Grande salle + bar + hall		300 € (2011 : 241 €)

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Bar + hall		100 € (2011 : 59 €)
Cuisine		150€ (nouveau tarif)
Grande salle + cuisine + bar + hall		450 € (2011 : 361 €)
Location salle à un CE pour sport	Par demi-journée	50 € (2011 : 27 €)
Pour les associations et sociétés n'habitant pas la commune :		
Bar + hall		200 € (2011 : 128 €)
Petite salle + bar + hall		300 € (2011 : 267 €)
Grande salle + bar + hall		600 € (2011 : 514 €)
Cuisine		200€ (nouveau tarif)
Grande salle + cuisine + bar + hall		800 € (2011 : 769 €)

SALLE DES FETES	Forfait 3 jours	
Pour les particuliers et les sociétés habitant la commune :		
Grande salle sans cuisine		100 € (2011 : 98 €)
Petite salle sans cuisine		50 € (2011 : 30 €)
Cuisine		100 € (2011 : 69 €)
Pour les associations et sociétés n'habitant pas dans la commune :		
Grande salle sans cuisine		250 € (2011 : 213 €)
Petite salle sans cuisine		200 € (2011 : 64 €)
Cuisine		250 € (2011 : 150 €)
Grande salle -Cours sportif	Forfait mensuel	20 € (nouveau tarif)
DROIT DE PLACE (marchés aux puces etc.)	Par ml/jour	
Le mètre linéaire		3.50 € (2011 : 3.44 €)
Cirques et chapiteaux		2.50 € (2011 : 1.11 €)

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Monsieur MULLER : Nous pourrions donc louer la cuisine seule. Mais pour accéder à celle-ci, il faut systématiquement passer par le hall ?

Madame RUIS : Non, la cuisine a un accès par l'extérieur.

Monsieur le Maire : C'est souvent le hall qui est loué et la cuisine est demandée par après.

Monsieur KIHLLI : Est-ce qu'il y a un chèque de caution ?

Monsieur le Maire : Oui, toujours.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement des droits de voirie et de redevances d'occupation tel que décrite ci-dessus,

APPROUVE son application à compter du 15 février 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°5 : Approbation du règlement de la police municipale

Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire présente le Point N° 5 :

EXPOSE DES MOTIFS

La police municipale d'Ottmarsheim a souhaité se doter d'un règlement intérieur permettant de cadrer son fonctionnement interne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2211-2 et L.2212-1 à L.2212-5

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 21, 21/2^o, 21-1, 21-2, 78-6 et 803

Vu le Code Pénal, notamment les articles 122-4 à 122-7

Vu le Code de la Route

Vu la Loi n^o 83-634 du 13 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la Loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Vu la Loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales et ses décrets d'application.

Vu le Décret n° 2013-11 13 du 04 décembre 2013 Livre V de la sécurité intérieure relative aux Polices Municipales et reprenant le Code de Déontologie.

Vu l'Arrêté du 15.03.2001 portant détermination des missions de sécurité des personnes et des biens incompatibles avec l'exercice du droit de retrait dans la fonction publique territoriale.

Vu les différents textes législatifs et réglementaires attribuant des fonctions particulières aux policiers municipaux

Vu la convention de coordination signée entre Monsieur le Maire de la Commune d'OTTMARSHEIM et Monsieur le préfet du Grand Est, après avis du Procureur de la République

Vu l'avis favorable du comité technique du CDG 68 n° CT 2022/450 en date du 22 novembre 2022

Monsieur SCHMITT : J'ai lu jusqu'à l'article 17. Je n'ai pas lu plus loin car je ne voterai pas ce texte. Mais je m'étonne qu'il n'y ait pas de règlement jusqu'à présent. Comment cela se fait ?

Ce qui me gêne dans l'article je vais vous le dire. Perte et vol des vêtements d'uniforme. « En cas de vol ou de perte d'un effet d'habillement, l'agent doit immédiatement le signaler à l'autorité hiérarchique et confirmer les faits en établissant un rapport circonstancié. S'il est établi que la perte ou le vol provient d'une négligence imputable à l'agent, le remplacement immédiat sera à sa charge et pourra faire l'objet d'une demande de sanction »

Franchement, si vous embauchez des personnes qui détruisent eux même leur uniforme ou qui les perdent volontairement, ce n'est pas la peine de continuer comme cela. Moi ce règlement ne me convient absolument pas.

M. FALLECKER : Ce sont des textes généraux.

M. SCHMITT : On peut enlever un point ! Vous ne faites pas confiance aux personnes que vous embauchez ?

Monsieur le Maire : Ce texte a été validé par le Centre de Gestion.

Mme DOJAT : Nous ne parlons pas d'un vêtement de boulanger ou de boucher ! C'est un vêtement qui peut être volé et faire une infraction avec ! N'importe quel malfrat peut se présenter chez une personne et se faire passer pour un policier !

Monsieur le Maire : C'est inscrit « en cas de vol ou de perte »

M. SCHMITT : Enfin, si vous chipotez pour remplacer un vêtement... Je ne suis pas allé plus loin car si tous les points suivants sont du même genre cela ne m'intéresse pas. !

Je trouve cela triste que vous ne faites pas confiance.

Monsieur le Maire : Vous avez le droit d'avoir un avis contraire

M. EHRET : Vous l'avez exprimé, on l'accepte il n'y a pas de soucis.

M. SCHMITT : C'est très drôle.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 2 contres (Alain WADEL (procuration donnée à Yves SCHMITT), Yves SCHMITT),

APPROUVE le règlement intérieur de la police municipale tel qu'annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°6 : Approbation de la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet

Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire présente le Point N°6 :

EXPOSE DES MOTIFS

La collectivité emploie un Adjoint administratif contractuel à temps complet depuis un an. Cet agent a émis le souhait d'intégrer la fonction publique en qualité d'adjoint territorial du patrimoine titulaire puisqu'elle exerce au sein du pôle culture, tourisme, Animation. Cet agent ayant toujours donné pleine et entière satisfaction et afin de lui permettre d'intégrer la fonction publique en tant que stagiaire de catégorie C, la collectivité souhaite créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine et ainsi lui permettre de pérenniser son emploi.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Considérant que le tableau des effectifs actuel ne comporte pas d'emploi vacant d'adjoint du patrimoine ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Il est proposé d'arrêter comme suit :

Article 1^{er} : de créer, à compter du 1^{er} avril 2023, un poste d'agent titulaire relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (35/35^{ème}).

Article 2 : de confier à l'autorité territoriale le soin de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial, dans le cas où aucun fonctionnaire disposant des qualités requises n'aurait pu être trouvé. La nature des fonctions exercées par l'agent public contractuel demeurerait inchangée par rapport aux fonctions exercées par un personnel titulaire.

Article 3 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe.

Article 4 : d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

M. SCHMITT : On parle de qui ?

Mme MEYER ROCHE : Nous ne donnons pas de nom, mais c'est un agent administratif

M. SCHMITT : En qualité de conseiller municipal je n'ai pas le droit d'avoir le nom ?

Mme MEYER ROCHE : Non, Nous créons un poste il n'est pas nécessaire d'avoir le nom de la personne.

M. SCHMITT : Son travail consiste en quoi ?

Mme MEYER ROCHE : Ses missions dépendent plus d'un adjoint du patrimoine plutôt qu'un agent administratif.

M. SCHMITT : Cela va servir à quoi pour le village ?

Mme MEYER ROCHE : Ce sont purement des ressources humaines. C'est un agent qui travaille et qui est à la disposition des concitoyens, il est au service du public. C'est un fonctionnaire territorial.

M. SCHMITT : Il faut quand même savoir qui peut aller le voir ?

Mme ROCHE MEYER : Je ne comprends pas votre question

M. SCHMITT : Voyez, on est fait pour ne pas se comprendre

Monsieur le Maire : Nous parlons d'un poste et pas d'une personne

M. SCHMITT : Mais le poste va servir à quoi ? A recevoir des gens dans quelles circonstances ? Pourquoi ?

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Mme MEYER ROCHE : Les fonctions elle les exercent déjà. Nous nous mettons en conformité avec les missions qu'elle a actuellement.

M. SCHMITT : Nous ne travaillons pas dans le service public. Nous sommes le commun des mortels. On ne comprend pas ce que vous voulez dire !

Mme MEYER ROCHE : La personne actuelle effectue des missions qui sont en conformité avec le statut et le cadre d'emploi du patrimoine. Une promotion a été acceptée et un pôle culture tourisme a été créé. La personne qui effectue les missions actuellement au niveau du tourisme et ses missions correspondent plus à un cadre d'emploi Tourisme qu'un cadre d'emploi agent administratif.

M. SCHMITT : Concrètement je voudrais savoir ce que cette personne va faire

Mme MEYER ROCHE : Elle fait de l'accueil touristique.

M. SCHLOSSER : Cette promotion va-t-elle coûter plus d'argent à la collectivité ?

Mme MEYER ROCHE : Non ce n'est pas une promotion. Le grade d'adjoint du Patrimoine est un grade de catégorie C et le grade d'adjoint administratif également donc cela ne change rien au niveau de la grille tarifaire.

M. MULLER : C'est un temps plein, on est d'accord ?

Mme ROCHE MEYER : Oui

M. MULLER : Alors pourquoi fait-on référence à des emplois permanent à temps non complet ?

Mme ROCHE MEYER : Dans le cadre ou le poste pourrait être à temps non complet.

M. MULLER : Mais il n'est pas à temps non complet

Mme ROCHE MEYER : Le décret où vous faites référence 298 est applicable à des agents nommés sur des emplois permanent.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 2 absentions (Alain WADEL (procuration donnée à Yves SCHMITT) Yves SCHMITT)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

INFORMATIONS ET DIVERS

Présenté par Jean-Marie BEHE.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Registre des décisions

Le Registre des décisions était joint au Procès-Verbal.

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur SCHLOSSER : Point N° 13 de quel projet s'agit-il ?

Monsieur le Maire : C'est le projet « Centre Village »

M. SCHLOSSER : Point N° 27 : Contribution SIS. Qu'est-ce que le SIS ?

Monsieur le Maire : C'est le Service Incendie et Secours (anciennement SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours)

M. MULLER : C'est la contribution de 2023 et non de 2022 ?

Monsieur le Maire : Oui nous allons rectifier.

M. SCHMITT : L'achat du Véhicule correspond à quoi ?

Monsieur le Maire : C'est un véhicule pour l'atelier, somme qui était prévue au budget

M. MULLER : La refacturation extra-scolaire de 2019 correspond bien à l'année 2019 ?

Monsieur le Maire : C'est un arriéré par suite d'un retard de la M2A.

M. MULLER : Les numéros de pièces correspondent à des factures payées en 2023 ?

Monsieur le Maire : Oui et les pièces se trouvent dans le classeur.

DIA

Monsieur le Maire : Cela concerne la vente de maisons sur terrains et la commune ne préempte jamais.

Y-a-t-il des questions ?

Aucune question n'est posée.

INFORMATIONS DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur FALLECKER correspondant « INCENDIE ET SECOURS » prend la parole.

Depuis la dernière séance du conseil municipal. Le P.C.S. (Plan Communal de Sauvegarde) a été remis à jour (changement de numéro de téléphone arrivée et départ des agents communaux, les entreprises etc...)

Monsieur FALLECKER fait passer une liste afin que les conseillers municipaux intéressés à suivre une formation d'une demi-journée sur les gestes qui sauvent puissent s'y inscrire. Un sondage sera réalisé pour trouver une date qui corresponde au mieux à tous les inscrits.

Nous réfléchissons également pour effectuer des ateliers de secourisme pour les habitants. Les questions : « Est ce que nous les limitons qu'aux habitants d'Ottmarsheim ? A partir de quel âge ? » Nous pensons proposer aux habitants une demi-journée en mai 2023. Mais nous allons tout d'abord effectuer l'atelier pour le conseil municipal.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Nous prévoyons également une réunion pour présenter le PCS aux membres du conseil municipal ainsi qu'à chaque acteur inscrit dans le premier semestre 2023 afin d'expliquer le poste et le rôle de chacun dans le PCS.

Y-a-t-il des questions ?

M. MULLER : Cette dernière réunion n'a rien à voir avec la demi-journée formation ?

M. FALLECKER : Non, ce sont deux choses différentes. L'une concerne « LES GESTES QUI SAUVENT » et l'autre concerne le Plan Communal de Sauvegarde.

M. SCHMITT : Ne vous étonnez pas si je ne m'inscris pas à cette formation, mais je suis secouriste du travail en continu et pompier de l'industrie pharmaceutique. Mais je veux bien participer à l'explication du Plan Communal de Sauvegarde.

DEMISSION DE M. SCHLOSSER DU GROUPE « OTTMARSHEIM-ENSEMBLE »

Nous avons réceptionné un courrier de Monsieur SCHLOSSER nous informant de sa démission du Groupe « Ottmarsheim Ensemble ». Il n'y a rien d'autre à dire.

LABEL VILLES ET VILLAGES ETOILES

Madame Francesca MUFF BICHON présente ce point.

Le label villes et villages étoilés est un projet qui tient à cœur à une employée de la mairie et qui permettra également de mettre en avant notre village.

Nous souhaitons donc participer à la prochaine édition, soit en 2023.

C'est une démarche par rapport à l'Association Nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne.

Madame Francesca MUFF BICHON présente les documents. (Voir ANNEXE 1)

Une information de notre participation à ce label figurera dans le prochain Ottmagnews.

Nous solliciterons la participation des habitants en faisant des sondages, des animations, des actions.

En 2020, 364 communes ont été labellisées. En 2021 plus de 700 communes se sont inscrites et pour le moment une seule commune du Calvados a obtenu les 5 étoiles.

Les communes labellisées ont baissé leurs factures d'électricité diminuer de 34 à 47 %.

En Alsace entre 2019/2020 trois communes du Haut-Rhin y ont participé mais également des communes du Bas-Rhin et Strasbourg.

On remarque que depuis 20 ans il y a eu une augmentation de 94 % d'éclairage public en plus.

Ce n'est pas uniquement un projet pour notre commune mais également un projet pour l'individu car nous pouvons tous y participer.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Y-a-t-il des questions ?

M. MULLER : Allons-nous y associer les industries qui se trouvent autour de nous ?

Mme MUFF BICHON : Oui bien sûr, mais nous pouvons déjà constater que les usines proches de chez nous ont déjà moins d'éclairage.

Mme MUFF BICHON : Nous espérons pouvoir nous inscrire à ce label d'ici 2023.

M. MULLER : Pour un citoyen lambda comme moi, je peux comprendre que je doive éteindre une ou deux lumières, mais quand je vois toutes les lumières des usines autour de moi, il pourrait également y avoir des efforts à faire bien que l'on nous dit que ces lumières sont allumées pour des raisons de sécurité.

Mme MUFF BICHON : Je comprends tout à fait et vous faites bien de dire que c'est pour des raisons de sécurité car sur un site Seveso, l'éclairage fait également parti de la sécurité.

Mais ce label c'est avant tout pour notre village et pas forcément pour les industries mais nous espérons qu'elles participeront aussi à ce projet.

Nous pouvons voir que depuis la fin de l'année dernière nous sommes dans une restriction énergétique. Des efforts ont déjà été faits et il en reste encore à faire, mais il faut préciser que ce sont des efforts collectifs.

Mme BERNOLIN : Actuellement de 23h00 à 5h00 du matin, le village est plongé dans le noir. On préconise également de marcher au lieu de se déplacer en voiture, mais personnellement, je ne me vois pas après 23h00 dans un blackout complet, ce n'est pas rassurant.

Mme MUFF BICHON : Nous ne sommes pas le seul village où il n'y a plus d'éclairage la nuit mais je comprends également à problématique. C'est aussi le respect de la nature, le respect de faire attention aux animaux nocturnes.

Mme BERNOLIN : Mais dans ce blackout, nous ne les voyons plus.

Mme MUFF BICHON : Oui, mais eux, nous voient. Il ne faut pas confondre la démarche écologique et ce label. Cela en fait parti mais ce n'est pas la même démarche. Mais que voudrais-tu que l'on fasse ?

Mme BERNOLIN : Plus de lumière du tout, dans aucune rue...

M. EHRET : Ce label peut nous emmener à de nouvelles réflexions et notamment à repenser l'éclairage public avec peut-être des détecteurs de présence. Nous avons pris une décision brutale d'éteindre l'éclairage mais c'est à la suite du coût de l'énergie et qu'il a fallu prendre des mesures rapides. Nous savons que ces mesures ne sont pas tenables à très long terme et il va falloir trouver très vite des solutions. Ce genre de label peut nous inciter à prendre cette réflexion-là.

Mme RUIS : Fin 2018 un arrêté ministériel sur la limitation des nuisances lumineuses des bureaux, vitrines, et façades et autres mises en lumière, ainsi que la publicité lumineuse pour les professionnels a été modifié mais n'a pas été suivi et c'est alors que ce label a été développé.

Des statistiques ont été effectuées et il en ressort qu'il n'y a pas plus d'accident ni de délit dans les périodes où il n'y a pas de lumière. Ce sont des réflexions et des questionnements tout à fait légitime des particuliers.

Le premier poste budgétaire que l'on va toucher c'est les luminaires mais au-delà de cela il y a quand même un gros travail de la Ligue de Protection des Oiseaux pour favoriser le développement et protéger les animaux nocturnes. La commune porte le projet mais c'est inciter les gens à titre privé d'entamer une démarche.

Monsieur le Maire : Tous les ans, une somme est votée pour améliorer l'éclairage public. Des détecteurs et abaissement nocturne sont mis en place mais nous ne pouvons pas tout faire en

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

même temps. C'est pourquoi, nous éteignons tout l'éclairage pour éviter que des secteurs soit allumés avec les nouvelles modification et que les autres secteurs soient éteints.

Mme MUFF BICHON : Des efforts électriques restent encore à faire au niveau de la municipalité mais je précise que les secteurs allumés la nuit sont des secteurs privés et ce n'est pas à nous d'intervenir.

M. SCHLOSSER : Peut-on quantifier en euros le montant des économies effectuées ?

Monsieur le Maire : Un calcul a été fait avant que nous éteignons les lumières et s'élevait entre 15 et 17 000.00 euros. Dès que nous aurons réceptionné toutes les factures, nos services pourront faire une comparaison.

M. MULLER : Beaucoup de communes installent des lampadaires solaires maintenant.

M. EHRET : Il y a de plus en plus de subvention par rapport à cela.

Monsieur le Maire : Entre le prix du lampadaire solaire et le prix d'un lampadaire normal avec abaissement du led nous pouvons faire 25 ou 30 point lumineux pour le même prix.

PRESENTATION DE LA STRATEGIE POLITIQUE DES COMMISSIONS

Monsieur EHRET fait le point sur sa commission : Développement Economique, Tourisme et Communication.

TOURISME EN 2022 :

L'arrivée d'Elisa Feuerstein a donné un nouveau dynamisme au point I. Refonte de l'intérieur, arrivée de nouveaux produits, d'un nouveau média de communication avec une page Facebook spécifique au point I.

Les animations estivales et automnales restent des succès de fréquentations et de satisfactions, pour preuve les retours des visiteurs sur les questionnaires.

L'animation de fin d'année laisse un goût d'inachevé aux associations présentes avec une baisse des revenus. Effectivement, nous en espérons plus, nous avons fait le même constat.

Cependant, la fréquentation de la patinoire, si on tient compte de la météo compliquée sur les deux Week-end, reste très satisfaisante et, au-delà des chiffres, les genèses de cette animation étaient de faire des économies et de se tourner vers une partie de notre population vers laquelle on était absent depuis des années : Les ados et les familles avec des enfants ne croyant plus au père Noël.

Plus de 2 000 cessions de patinage d'une heure ont été comptabilisé dont plus de 900 pour la population d'Ottmarsheim.

Je vous confirme le maintien de l'édition 2023 du marché Noël. Certain avait annoncé sa mort et invitait à la fêter autour d'un tas de glace... Désolé, encore une mauvaise info diffusée. Une de plus.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

- Il a été demandé d'inclure les associations le plus tôt possible pour les impliquer dans cette organisation.

Pour les années à venir, les pistes de réflexion sont :

- Le maintien des visites guidées, des journées du patrimoine et de l'ouverture du point I élargie lors de la période estivale.
- Changement des panneaux d'informations touristiques, support et contenu
- Etude de nouvelles animations comme, une visite d'Ottmarsheim et de ses alentours en gyropode ou l'organisation d'un duathlon autour du cyclisme et de la pétanque
- Créer un jeu de piste adressé aux enfants pour la découverte de l'abbatiale
- Création d'une marche gourmande ou balade à vélo gourmand autour de notre village.

Il faut que ces efforts portent le rayonnement d'Ottmarsheim au plus haut, mais il ne faut pas oublier que tous ces efforts se doivent également d'apporter du business aux commerçants d'Ottmarsheim.

Le tourisme et le développement économique se doit d'être lié !

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Pour le développement économique, il faut que nous retrouvions une offre de restauration capable d'accueillir un bus de tourisme à midi et tous ceux qui souhaitent se restaurer le soir et les WE.

Dans ces temps compliqués, il faut que nous soyons proche de nos commerçants, artisans, industrielles pour prévoir et anticiper d'éventuelles demandes pour faire face aussi bien aux difficultés qu'aux développements futurs.

Des rencontres régulières sont organisées pour échanger.

Être proactif concernant le restaurant La Route Romane et voir si on peut apporter un soutien pour permettre la réouverture de cet établissement.

Voir pour offrir une offre de restauration estivale et capter la clientèle française qui, par centaines, va se poser sur une terrasse en Allemagne pour manger une glace ou boire un verre.

Rester en contact également avec la famille DESGRANDCHAMPS pour suivre l'avenir qu'il souhaite donner au local commercial qui vient de fermer.

LA COMMUNICATION :

Enfin, pour la communication et dans l'attente du vote du budget :

Mise en place sur le site internet de la mairie d'un espace de publication pour les membres de l'opposition. Après la validation du budget (fin mars début avril) débutera la réalisation du règlement de publication qui sera validé au Conseil Municipal de juin 2023, pour une mise en œuvre en septembre 2023.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Etant donné que cet espace de publication sera sur le site internet de la Mairie, Monsieur le Maire reste le directeur de publication et à ce titre dispose d'un droit de regard sur les demandes de publication et peut demander des modifications si les textes ne respectent pas le règlement voté par le conseil municipal.

Pas de révolution au niveau de la communication, on garde le même schéma qu'en 2022. Des mensuels, des trimestrielles, Facebook, Instagram, Iliwap..... Accueil des nouveaux habitants, célébrations diverses et variées.

Organisation de rencontres avant le mois de juillet de cette année avec nos habitants pour répondre à leurs questions en toute transparence.

Le mot d'ordre de la communication pour l'année prochaine et les suivantes est clair :

Qu'elle soit démocratique !!!

Occuper l'espace, être présent sur l'ensemble des canaux nous permettant de dialoguer avec nos habitants et être présent également physiquement pour répondre à leurs interrogations, diffuser les actions et ambitions de la Mairie. Plus on sera présent sur la communication, moins on laissera les rumeurs fallacieuses circuler. Communiquer, certes, mais aussi dialoguer ! Dialoguer avec tout le monde sans bloquer, effacer ou refuser les personnes parce qu'elle ne pense pas comme nous. Nous ne voulons pas nous enfermer dans une autarcie de la bien-pensante mais bien rester comme nous sommes aujourd'hui ! accessible, ouvert et honnête !

Voilà le compte rendu des travaux effectués lors des commissions Tourisme, Développement économique et Communications.

Y a-t-il des questions ?

M. SCHMITT : Pouvons-nous avoir le texte ?

M. EHRET : Il sera inclus dans le procès-verbal.

M. SCHMITT : Nous pourrions mieux l'analyser car cela fait un gros foutoir sincèrement.

M. EHRET : C'est votre avis Monsieur SCHMITT, ce n'est pas grave. De toute façon vous l'avez enregistré, vous vous repasserez la vidéo.

Monsieur MULLER : Vous avez dit avoir fait des économies avec le Marché de Noël ?

M. EHRET : Oui de l'ordre de 40 000.00 euros.

M. MULLER : C'est bizarre !

M. EHRET : Pourquoi ?

M. MULLER : Si je regarde les décisions prises du Maire de l'année dernière et de cette année, je ne trouve pas les 40 000.00 euros d'économies, mais peu importe, de toute façon nous le verrons dans le budget.

Ensuite, je tiens à vous remercier Monsieur le Maire de nous avoir communiqué une date pour le site de la mairie car après trois ans, enfin nous avons une date butoir qui est septembre 2023.

Les choses se font un peu doucement à mon avis, mai bon, il a fallu attendre trois ans pour appliquer le règlement intérieur.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

M. EHRET : Même plus long

M. MULLER : Je me suis adressé à Monsieur le Maire, s'il vous plaît, car c'est lui qui a répondu.

M. EHRET : Mais c'est mon domaine donc je peux vous répondre aussi.

M. MULLER : Non, ce n'est pas la peine.

M. EHRET : Je ne vous parle pas, on ne se parle pas, ok c'est bon, pas de soucis.

M. MULLER : Non ce n'est pas la peine, je me suis adressé à Monsieur le Maire, c'est lui qui a répondu.

M. EHRET : Oui bien sûr.

REPONSE DE CARITAS POUR LE DEVENIR DU PRIEURÉ

Monsieur le Maire prend la parole.

Vous nous avez posé la question que va devenir le prieuré ? Nous avons déjà donné des réponses concernant ce sujet. Il s'agit d'un projet, nous avons demandé que CARITAS vienne présenter le projet non pas seulement au conseil municipal mais à toute la population afin que tout le monde soit informé en même temps.

Un courrier a été adressé à CARITAS ainsi qu'à la C.E.A. Cette dernière nous a répondu que l'affaire est en cours, les budgets ne sont pas votés.

M. SCHMITT : Vous nous aviez dit à l'époque, qu'il serait voté au mois de juillet.

M. Le Maire : La dernière fois, j'ai donné comme information que le montant des travaux qui était initialement annoncé a doublé presque. A mon avis c'est ce qui bloque un peu le projet. Pour l'instant, rien n'est décidé. Vous aurez des informations dès que nous serons informés. Nous ne savons pas l'âge des enfants qui vont venir, nous ne savons rien en fait.

M. MULLER : Nous ne savons rien. Nous savons juste qu'ils vont demander de l'argent à la C.E.A., qui va aussi donner de l'argent en ne sachant rien. A mon avis, ils se moquent un peu de vous, Monsieur le Maire et nous.

M. Le Maire : Le point qui amène à réflexion, c'est l'âge des enfants, car il va falloir les intégrer dans le système éducatif.

M. MULLER : Et le système de santé.

M. Le Maire : Je pense que le système de santé c'est eux qui le traitent. C'est du personnel spécialisé.

M. MULLER : Ce sont plus des éducateurs.

M. Le Maire : Il y a une infirmerie, ils font à manger et je pense que c'est pour cela que cela représente autant d'argent. Je vous donne juste ce que j'ai entendu et je vous dis que ce que je sais. La réponse c'est celle que vous avez reçu.

M. SCHMITT : Il n'a aucune information là-dedans !

Arrondissement

MULHOUSE

M. Le Maire : Vous m'avez posé une question, je vous envoie un document, lorsque je ne vous envoie pas de document, vous me dites que je ne vous l'ai pas envoyé !

M. MULLER : La réponse est un peu frustrante pour nous, pour tout le monde.

M. SCHMITT : Je trouve cela culotté d'envoyer une telle réponse. Il aurait pu vous téléphoner et vous dire : « Ecoutez ce n'est pas la peine que je réponde ».

Moi ce qui m'intéresse dans l'histoire c'est qu'il vous a proposé au mois de juillet de visiter un autre bâtiment, pas loin de GUEBWILLER, pourquoi nous ne sommes pas allés le voir ?

M. EHRET : Pour l'instant, la date n'est pas encore calée.

M. Le Maire : Moi, je n'ai aucune date.

M. SCHMITT : Il a écrit dans son courrier au mois de juillet qu'il avait proposé une date mais que depuis il n'a pas d'information.

M. EHRET : Il doit revenir vers nous pour nous proposer une nouvelle date.

M. SCHMITT : J'ai pris le nom du rédacteur de ce courrier et j'ai cherché sur internet qui il était. Cela fait au moins trois ans qu'il s'occupe particulièrement de réfugiés afghans.

M. Le Maire : Je n'ai pas entendu parler de réfugiés afghans. Je n'ai pas cette information. M. SCHMITT vous vous souvenez lorsque nous en avons parlé au début, vous nous aviez dit et publié que nous allions emmener des personnes qui brûlent des voitures à STRASBOURG. Maintenant se sont des Afghans.

M. SCHMITT : A STRASBOURG, il n'y a que des Afghans.

M. Le Maire : Nous ne savons pas qui viendra.

M. SCHMITT : Vous ne savez pas, mais moi, je sais de quoi il s'occupe actuellement.

M. Le Maire : Cela me va très bien si vous le savez. Je crois que ce que je vois. Nous attendons leur projet, et ensuite nous verrons qui viendra.

M. MULLER : Je trouve cela vraiment dommage. Ils feraient mieux de nous présenter le projet avant cela éviterait toutes spéculations, c'est tout à fait personnel, mais j'ai l'impression qu'ils font leur petite cuisine de décider avec la C.E.A. ce qu'ils vont faire.

M. SCHMITT : Exactement.

Mme MEYER ROCHE : Ce n'est pas sûr qu'ils obtiendront les crédits nécessaires.

M. MULLER : Cela sera peut-être très bien pour nous.

M. Le Maire : Lorsque nous avons entendu que quelque chose allait se faire dans le couvent, nous avons écrit à l'Union Sainte-Anne en demandant de ne pas toucher à la chapelle, au cimetière des sœurs, au verger et au chemin de croix qui se trouve le long du mur.

Nous avons également précisé que nous n'accepterons rien s'il n'y a pas une présentation de leur projet en réunion publique et au conseil municipal.

Mais je tiens tout de même à vous rappeler que c'est un terrain et une propriété privés. Il vaut mieux que nous travaillions tous ensemble plutôt que de se braquer.

M. MULLER : Monsieur le vice-président de la C.E.A. qui est en première loge n'a pas plus d'informations ?

M. Le Maire : Nous avons envoyé le même courrier et nous n'avons aucune information supplémentaire.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

M. MULLER : Pourtant, ça va le concerner.

M. Le Maire : Oui, mais je peux vous dire ce que je sais. Pour continuer et pour finir mes informations, nous avons demandé à BOREALIS de venir présenter leur projet d'hydrogène, lors d'un prochain conseil municipal. Le président de la C.C.I viendra et présentera son projet.

M. SCHMITT : Ce que je voulais vous dire, il n'y avait pas une grève ? Personnellement, j'ai repris des informations du journal l'Alsace.

M. SCHMITT : Mais vous parlez de quoi Monsieur SCHMITT ?

M. SCHMITT : Je parle de la grève !

M. Le Maire : Nous n'avons pas à nous initier dans la grève du port, c'est privé. Les grèves dans les entreprises ne nous concernent pas.

M. SCHMITT : Mais il y a une grève qui dure.

M. Le Maire : Mais apparemment il n'y en a plus. Mais je ne peux pas m'initier dans toutes les entreprises où les employés font grève.

M. SCHMITT : C'est évident, mais cela fait également parti de la vie d'Ottmarsheim de savoir comment fonctionnent les entreprises.

M. Le Maire : Nous savons comment elles fonctionnent. Nous avons des réunions avec les entreprises.

Je vous ai déjà expliqué à plusieurs reprises pourquoi je communique que sur des projets qui vont aboutir.

Il y a des projets qui vont se faire et aboutir car des permis de construire vont être déposés et je préfère que les patrons de cette zone viennent s'exprimer et que BOREALIS fasse la même chose pour son projet d'hydrogène et vous aurez toutes les réponses à vos questions. Le prochain conseil municipal sera consacré au budget mais lors des deux suivants, nous ferons venir une personne de BOREALIS et de la C.C.I.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 20h10.

Fait à Ottmarsheim le 13 mars 2023

Le secrétaire de séance

Francine STIEGLER

Le Maire

Le Maire,
Jean-Marie BEHE
Jean-Marie BEHE

Département du Haut-Rhin

**Arrondissement
MULHOUSE**

→ Réponses aux questions écrites :

NEANT

→ Réponses concernant la séance :

NEANT

